

N°DEC-2024-7

DÉCISION DU MAIRE

ORGANISATION D'ATELIERS DE CONFECTION DE TENUES ET D'ACCESSOIRES DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DE MODE DU « FESTIVAL DE LA JEUNESSE » 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU le projet de contrat avec Madame Rosette LISON – 3 boulevard Oddo 13015 MARSEILLE ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé l'organisation d'ateliers de confection de tenues et d'accessoires dans le cadre du défilé de mode programmé le 14 janvier 2024 au cours de l'événement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, du 20 décembre 2023 au 20 janvier 2024, à la Maison de la Réussite et à La Passerelle.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire Madame Rosette LISON, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 1 800 €.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat susvisé, à passer pour ce faire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, 10 janvier 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 15 JAN. 2024
Et de sa publication le 15 JAN. 2024

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
